

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 JUIN 2018 à 18 H 00

- - -

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, M. Daniel GENRAULT, M. Jacky CANEPA, Mmes Claudie PRUVOST, Denise MAIRE, Véronique PIEDBOEUF, Sonia BLANCHOT, M. Jean-Jacques GAULTIER, Mme Ghislaine COSSIN, MM. Lionel GOBEROT, Fabien CAMUS, Valentin VASSALLO, Bernard NOVIANT, Denis KARM, Philippe DECHASEAUX, Pierre GÉRARD, Alexandre CHOPINEZ

Excusée : Mme Anne-Marie MESSERLIN

Excusés ayant donné procuration : M. Francis MARQUIS (procuration à M. Patrick FLOQUET), Mme Nadine BAILLY (procuration à Mme Nicole CHARRON), M. Daniel BAZELAIRE (procuration à M. Bernard NOVIANT)

Secrétaire : Mme Ghislaine COSSIN

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 03 MAI 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 03 mai 2018.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017 :

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit en son article 73, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

1) Présentation du délégataire et suivi du contrat :

Suez Environnement est titulaire du contrat d'affermage lui confiant l'exploitation du service à compter du 03 février 2015. Ce contrat prend fin au 31 décembre 2024. Suez Environnement possède un site d'embauche sur la commune de Vittel. Ce site est rattaché à l'agence territoriale Lorraine Sud, certifiée ISO 9001. Des réunions de suivis ont lieu régulièrement entre les services de la ville et la société afin de faire le point sur l'exploitation, les travaux en cours et ceux à réaliser.

Les divers indicateurs sont exposés ci-après, le détail des indicateurs techniques figurant dans le rapport du délégataire.

2) Quelques indicateurs :

Population desservie	Clients au service de l'eau : 2 798 Clients au service de l'assainissement : 2 741
Rendement du réseau d'eau	81,5 %
Nature des ressources et volumes prélevés	Prélèvement dans la nappe des grès du trias inférieur : Forage 6 à Lignéville : 62 306 m ³ Forage 7 à Valleroy le Sec : 193 067 m ³ Forage 3 à Vittel : 256 716 m ³ Forage 5 Bis à Vittel : 57 213 m ³ TOTAL : 571 302 m³
Volumes vendus	Vente (dégrèvements déduits) : 416 014 m ³ Dont vente en gros à la commune de Norroy-sur-Vair : 22 234 m ³
Linéaire du réseau d'eau	67,7 km
Linéaire du réseau d'assainissement	Réseau séparatif pluvial : 32,7 km Réseau séparatif eaux usées : 24 km Réseau unitaire : 27,3 km TOTAL : 84 km

Travaux	12 réparations de fuites sur branchements d'eau 7 réparations de fuites sur canalisations d'eau 4,5 km de curage de réseau pluvial
Pluviométrie	752 mm (943 mm en 2016)

3) Le bilan hydraulique :

Les prélèvements sur la nappe des grès du trias inférieur poursuivent leur diminution.

Volumes d'eau brute prélevés (m³)						
FORAGES	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
FORAGE 6 Lignéville	136 300	113 990	81 853	106 087	62 306	- 41,3%
FORAGE 7 Valleroy	191 202	188 141	213 278	206 161	193 067	- 6,4%
FORAGE 3 Vittel	265 260	297 823	167 783	238 930	258 716	8,3%
FORAGE 5 BIS Vittel	58 635	63 378	46 703	30 556	57 213	87,2%
Total des volumes prélevés	651 397	663 332	509 617	581 734	571 302	- 1,8%

Le relevé de ces compteurs n'est pas effectué à la même période que les suivants et justifie en partie quelques décalages.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	576 116	528 384	538 403	536 531	550 338	2,6%
dont volumes eau brute prélevés (A')	576 116	528 384	538 403	536 531	558 271	4,1%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	7 933	
Total volumes eau potable exportés (C)	23 641	21 975	20 011	19 132	22 344	16,8%
Total volumes mis en distribution (A-C) = (D)	552 475	506 409	518 392	517 399	527 994	2,0%

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	415 806	424 313	436 225	448 240	421 067	- 6,1%
- dont Volumes facturés (E')	414 177	417 496	436 225	444 829	416 014	- 6,5%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	1 629	6 817	0	3 411	5 053	48,1%
Volumes consommés sans comptage (F)	0	0	0	0	450	
Volumes de service du réseau (G)	8 400	8 400	8 400	4 570	4 570	0,0%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	424 206	432 713	444 625	452 810	426 087	- 5,9%

Les volumes consommés sans comptage (F) correspondent à l'entraide organisée avec la commune de LIGNEVILLE entre août et octobre.

Les pertes réseau ont fortement augmentées en 2017 avec des interventions significatives sur des fuites de canalisations (Bergeronnette, Garnier...). Elles dégradent le taux de rendement du réseau et expliquent l'écart entre les volumes mis en distribution (D) en hausse de 2% et les volumes consommés autorisés (H) en baisse de près de 6%.

Indicateurs de performance	2015	2016	2017	N/N-1
EAU				
Perte réseau (m³)	73 767	64 589	101 907	36%
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	2,99	2,62	4,12	36%
Rendement du réseau	86,3	87,96	81,48	- 7,4%

ASSAINISSEMENT				
Linéaire de réseau curé (ml)	4 903	3 060	3 059	0%
Nombre d'avaloirs curés	2 386	2 172	2 183	+ 0,5%
Désobstructions	11	10	6	- 40%

La pluviométrie de 2017 (752 mm) plus forte que 2015 (635 mm) a diminué par rapport à 2016 (943 mm).

4) Qualité de l'eau distribuée :

L'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) effectue les contrôles réglementaires.

Des autocontrôles sont réalisés régulièrement par le délégataire pour s'assurer de la conformité de l'eau à la ressource, la production et la distribution

En 2017, toutes les analyses ont été conformes.

5) Prix de l'eau : facture type 120 m³ :

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- L'abonnement annuel, revient au fermier. Sa valeur est actualisée selon le calcul fixé dans le contrat de délégation.
- La consommation
 - La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement,
 - La part communale, revient à la Ville,
 - La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau,
 - La redevance de pollution versée à l'Agence de l'eau.
 - La redevance de modernisation des réseaux de collecte revient à l'Agence de l'eau.
- La T.V.A. à 5,5 % et 10 %.

FACTURE TYPE 120 m ³	Qt.	1 ^{er} janvier 2016		1 ^{er} janvier 2017		N/N-1
		P.U.	Montant	P.U.	Montant	
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	12,1200	24,2400	12,0000	24,0000	-0,99%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,6702	80,4240	0,6626	79,5120	-1,13%
Part communale	120	0,4945	59,3400	0,4945	59,3400	0,00%
<u>COLLECTE DES EAUX USÉES</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	3,0000	6,0000	2,9900	5,9800	-0,33%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,1000	12,0000	0,0997	11,9640	-0,30%
Part communale	120	0,2150	25,8000	0,2150	25,8000	0,00%
<u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES (SIVU)</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	5,9500	11,9000	7,8400	15,6800	31,76%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,9292	111,5040	0,7749	92,9880	-16,61%
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Préservation de la ressource en eau	120	0,2500	30,0000	0,2500	30,0000	0,00%
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,3500	42,0000	0,3500	42,0000	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,9600	0,2330	27,9600	0,00%
<u>TVA</u>						
Taux à 5,5%			12,9802		12,9169	
Taux à 10%			19,5164		18,0372	
TOTAL TTC			463,6646		446,1781	-3,77%

Prix au m3 hors abonnement	2016		2017		Variation
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Eau	1,7647	1,861759	1,7571	1,853741	-0,43%
Assainissement	1,4772	1,62492	1,3226	1,45486	-10,47%
TOTAL m³	3,2419	3,4867	3,0797	3,3086	-5,11%

La TVA à 10% s'applique à la collecte et au traitement des eaux, à la redevance de modernisation des réseaux. La TVA à 5,5% s'applique à la distribution de l'eau et à la redevance de modernisation des réseaux de collecte. Tous services et taxes confondus, le prix de l'eau pour une facture de 120 m³ est de 3,86 € TTC/m³ (abonnement compris) en très légère baisse et avant la reprise du contrat de la station d'épuration par la SAUR.

EAU	2015	2016	2017	N/N-1
Part fixe : délégataire & collectivité	24,00 €	24,22 €	24,00	-0,99%
Part variable : délégataire & collectivité	139,02 €	139,76 €	138,85	-0,65 %

ASSAINISSEMENT (réseaux)	2016	2017	N/N-1
Part fixe : délégataire & collectivité	6,00 €	5,98	-0,33%
Part variable : délégataire & collectivité	37,80 €	37,52	-0,73%

ASSAINISSEMENT (station d'épuration) SAUR	2016	2017	N/N-1
Part fixe : délégataire & collectivité	11,90 €	11,90 €	0%
Part variable : délégataire & collectivité	111,50 €	111,50 €	0%

6) Comptes annuels de résultat d'exploitation du délégataire (en K€) :

EAU	2015	2016	2017	N/N-1
Produits	713,57	967,70	802,08	-17,1%
Charges	837,28	1 076,45	881,67	-18,1%
Résultat avant impôts	-123,70	- 108,75	- 79,59	-26,8%
RÉSULTAT	-123,70	- 108,75	- 79,59	-26,8%

ASSAINISSEMENT	2015	2016	2017	N/N-1
Produits	297,12	296,34	276,49	-6,7%
Charges	297,12	372,72	306,31	-17,8%
Résultat avant impôts	-23,22	-76,38	-29,83	60,9%
RÉSULTAT	-23,22	-76,38	-29,83	60,9%

7) Recettes communales :

Les recettes générées par la part communale s'élèvent à 220 567 € pour le budget de l'eau et 88 428 € pour le budget de l'assainissement.

Pour l'essentiel, elles ont permis de financer :

Pour le budget de l'eau :

- Le remboursement des intérêts d'emprunts pour 12 238 €
- Le remboursement du capital pour 7 275 €
- Les frais de personnel pour 9 981 €
- Les travaux sur les réseaux de diverses rues et notamment la rue du haut de Fol pour 155 541 €

Pour le budget de l'assainissement :

- Le remboursement des intérêts d'emprunts pour 22 268 €
- Le remboursement du capital pour 23 537 €
- Les frais de personnel pour 9 981 €
- Les travaux sur les réseaux de diverses rues et notamment la rue du haut de Fol pour 89 485 €.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire explique la différence entre eau de source, eau minérale et eau du robinet, cette dernière étant l'objet du rapport du délégataire. Ensuite, il présente un graphique de répartition de la consommation d'eau d'un ménage. Sur une consommation journalière d'un adulte estimée entre 120 à 150 litres par jour, 7% concernent l'ingestion et l'alimentation, 93 % sont liés à l'hygiène (bains), l'arrosage, le lavage de véhicule... Les économies d'eau résident aussi dans la modification des comportements, à tous les niveaux : les industriels, les professionnels et les usagers. Il cède la parole à Madame Anne GRANDHAYE, Adjointe au Maire en charge de l'environnement, du développement durable, du fleurissement, des forêts, de l'eau, de l'assainissement et du chauffage.

Madame Anne GRANDHAYE commente le bilan hydraulique du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement. Les volumes d'eau brute prélevés dans les forages de la nappe des grès du trias inférieur, à Lignéville et à Valleroy-le-Sec diminuent considérablement alors que ceux prélevés à Vittel augmentent. En 2017, le volume d'eau distribué s'élève à 550 338 m³, en augmentation par rapport à 2016. La vente en gros d'eau à la commune de Norroy-sur-Vair représente un volume de 22 234 m³, soit une augmentation de 16,8 % par rapport à 2016. Le niveau de volume d'eau autorisé s'élève à 426 087 m³, identique à 2013. Les indicateurs de performance démontrent une baisse du rendement du réseau (-7,4 %), dans certains quartiers et rues vittelloises (rues de Belgique, Louis Pergaud, Charlier Garnier, Winston Churchill...). En dernier lieu, le prix de l'eau est de 3,86 € T.T.C./m³, tous services et taxes confondus. Le prix du m³ - assainissement-, hors abonnement, a baissé de 10,47 %. Les recettes générées par la part communale d'un montant de 308 428 € ont permis de financer des travaux sur divers réseaux, notamment la rue du Haut de Fol.

Monsieur Denis KARM constate la baisse de la pluviométrie en 2017 par rapport à 2016. Il rebondit sur la baisse de niveau de la nappe des grès du trias inférieur (GTI), de 10 mètres en 40 ans, d'où un risque d'épuisement de la ressource, à long terme. Depuis plusieurs semaines, des médias locaux, nationaux et internationaux se sont emparés de cette problématique et évoquent le projet de construction de pipelines pour alimenter Vittel, ville d'eau. Il s'interroge sur le coût de l'eau pour les vittellois dans le futur et demande à quel moment Monsieur le Maire sortira-t-il de sa réserve.

Monsieur le Maire indique que la commission locale de l'eau se réunit le 3 juillet prochain. Il ne répondra pas aux demandes d'interview tant que le schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) ne sera pas rendu public. Les industriels du secteur ont certifié que l'utilisateur ne serait pas impacté par une augmentation du coût de l'eau.

Monsieur Bernard NOVIANT fait remarquer la situation anormale des pertes d'eau sur le réseau en 2017 (+ 36 % par rapport à 2016) dont la ressource est puisée dans la nappe des grès du trias inférieur.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de ne pas faire d'amalgame entre l'eau minérale et l'eau du robinet puisque chacune possède ses propres propriétés physiques et chimiques, et proviennent géographiquement d'un gîte différent (cf. propos introductifs). Il est vrai que des fuites importantes ont été constatées sur le réseau en 2017. Le délégataire devra s'employer à les minimiser en 2018.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que l'eau, bien précieux pour l'humanité, est un des défis environnemental et économique du 21^{ème} siècle. Même si cette nappe des grès du trias inférieur reste le plus grand bassin aquifère de Lorraine, sa problématique ne concerne pas uniquement Vittel mais également les 60 000 habitants des 191 communes du territoire, soit un quart du département des Vosges. À l'heure actuelle, l'objectif n'est pas de fermer les usines et de réduire la capacité de développement du territoire par des industriels, des investisseurs actuels et futurs. Alors ancien Président de la commission locale de l'eau, il avait fait en sorte que les industriels Nestlé Waters et Ermitage, gros consommateurs, participent à cette instance. Aujourd'hui, c'est chose faite. Alors que le taux de rendement du réseau d'eau 2017 est moins bon que celui de 2016, il rappelle qu'il était de 72 % à l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2014. On peut donc constater les efforts entrepris pour réduire les fuites. En 2014, le montant d'une facture type de 120 m³ s'élevait à 546,60 € alors qu'au 1^{er} janvier 2017, il est de 446,17 €. Cette diminution du prix de l'eau est le fruit de la renégociation des contrats de délégation de service public.

Monsieur Denis KARM fait remarquer que l'objectif est de trouver un équilibre entre la préservation de la nappe des grès du trias inférieur tout en répondant aux enjeux économiques du territoire.

Madame Anne GRANDHAYE rappelle que la ville a mené une action intitulée « Vittel en quête d'eau » ayant pour objet de sensibiliser les citoyens et les acteurs, en matière de gestion et d'économie d'eau.

Monsieur le Maire précise que des canalisations ou systèmes de bouclage existent dans d'autres villes pour les alimenter en eau potable. À titre d'exemple, il cite les villes de Nancy (25 kms), Paris (156 kms). Il rappelle son exposé liminaire relatif à la répartition de la consommation d'eau des ménages. Chacun à son niveau pourrait économiser la ressource en eau, en modifiant ses habitudes de consommation : bref, un effort collectif que l'on soit industriel, professionnel, agriculteur ou usager.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, au titre de l'exercice 2017.

3. RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2017 :

A. Distribution d'eau potable

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération du 18 décembre 2014, confié la gestion du service public de distribution d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement au 12 mars 2015, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

B. Assainissement

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 18 décembre 2014, confié l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement au 12 mars 2015, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur Bernard NOVIANT demande pour quelles raisons les travaux de branchements et de mise en conformité des canalisations d'assainissement n'ont pas été réalisés entre 2016 et 2017. Quelle démarche incitative est entreprise auprès des propriétaires pour la mise en conformité de leurs branchements en plomb ? Il fait remarquer que les travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement des bâtiments administratifs n'ont pas été réalisés.

Monsieur le Maire précise d'une part, qu'une étude a été demandée au délégataire et que d'autre part, les aides financières incitatives auprès des propriétaires sont illégales. Il ajoute que des travaux de mise aux normes des branchements des bâtiments administratifs au réseau collectif d'assainissement se réaliseront. À titre d'exemple, il cite les travaux d'assainissement et d'eau potable rues Sœur Catherine, Sœur Charité, rue des Pâquerettes dont le coût s'élève à 1 M€/kilomètre, comprenant les VRD.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER ajoute que les travaux de réfection de voirie sont concomitants aux travaux de rénovation des réseaux humides. La part perçue par la ville a permis la réalisation de travaux comme tel a été le cas pour l'avenue du Haut de Fol. Toutefois, au vu de leur coût, la totalité des travaux de mise aux normes ne peut être réalisée en même temps sans une augmentation des redevances ou des impôts. Comme en 2016, les analyses de la qualité de l'eau distribuée réalisées en 2017 sont conformes.

Monsieur Bernard NOVIANT indique qu'il évoquait la problématique du réseau séparatif d'assainissement.

Monsieur le Maire ajoute que cette situation n'est pas récente. La réalisation des travaux s'inscrit dans un plan pluriannuel. A chaque rue réhabilitée, la ville s'engage à effectuer des travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement mais aussi d'électricité et la pose d'un fourreau pour la fibre.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

C. Chauffage

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal, par délibération du 10 mai 2012, a décidé de confier la gestion du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat a été conclu pour une période d'exploitation du 01 mars 2013 au 31 août 2036.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose dans son premier alinéa que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par les dispositions de l'article R.1411-7 du CGCT : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

❖ Chiffres clés :

La chaufferie du « Haut de Fol » à Vittel est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques 2910 A installations de combustion. Elle se caractérise par :

- Puissance thermique installée au 31/12/2013 : 15 050 kW
- Décomposition des puissances :
 - 1 chaudière gaz : 7 000 kW
 - 1 chaudière gaz : 4 000 kW
 - 1 récupération thermique cogénération : 1 550 kW
 - 1 chaudière bois : 2 500 kW
 - Puissance de production électrique : 1 487 kW
 - Nombre de sous-stations : 38
 - Longueur du réseau primaire : 5 762 m
 - Puissance souscrite égale à : 13 221 kW

❖ Bilan énergétique :

La rigueur climatique 2017 diminue légèrement, de -1,7% par rapport à 2016. Elle reste inférieure de 9% à la moyenne des rigueurs climatiques constatées durant 30 ans sur la période 1971-2000.

Période	DJU 30ans	2014	2015	2016	2017
DJU	3038	2372	2644	2803	2756
Ecart DJU/DJU 30ans		-22%	-13%	-8%	-9%
Ecart DJU N/N-1			11%	6%	-1,7%

Au 1^{er} janvier de l'exercice, la puissance souscrite diminue de **100W** due à la nouvelle installation de AIR dans les anciens locaux du foyer du haut de la charme avec une puissance réduite :

Date	01/01/2016	01/01/2017
Puissance souscrite (en kW)	13 321	13 221

En 2017, la part de production de chaleur « bois » représente 54% :

Répartition des sources d'énergies	Objectif	2014	2015	2016	2017	
					MWh	%
Cogénération	21%	24%	22%	22%	5 066	21%
Bois	58%	61%	54%	50%	12 930	54%
Gaz	21%	15%	24%	28%	5 744	24%

La vente de chaleur est en diminution de - 6,9%, en lien avec l'évolution de la rigueur climatique :

	2015	2016	2017	Ecart N/N-1
Energie produite (MWh)	21 381	23 811	23 303	-2,2%
Energie vendue (MWh)	18 298	20 411	19 094	-6,9%

En 2017, la chaudière bois a fonctionné toute l'année et consommé 5 169 tonnes de bois

❖ **Recyclage des cendres :**

La chaufferie biomasse de VITTEL produit 3 types de cendres :

- Sous foyer : 90 tonnes en 2017,
- Multi-cycloniques ou de dépoussiérage, cendres essentiellement incandescentes collectées sur le parcours des fumées dans et à la sortie de la chaudière : 2,4 tonnes en 2017
- Volantes (3 à 4 tonnes par an), cendres récoltées par électrofiltration.

Après analyses, seules les cendres « **sous foyer** » sont recyclées en agriculture à travers la mise en place d'un plan d'épandage. Deux exploitations agricoles participent à cette opération, la première est située à DAMBLAIN, la seconde à BREUVANNES EN BASSIGNY.

❖ **Prix de l'énergie :**

Le rattrapage de facturation du R1 et de taxes a impacté fortement le coût moyen du MWh. Calculée sur les 2 dernières années, l'augmentation moyenne n'est que de 3,5%/an composée essentiellement des nouvelles taxes.

Prix du MWh	2014	2015	2016	2017	Ecart
MWh vendus	16 940	18 298	20 411	19 112	-6,8%
Prix de vente du MWh moyen (€HT)	65,58	65,56	64,60	70,48	+8,3%
Prix de vente du MWh moyen (€TTC)	69,19	71,28	68,16	74,36	

❖ **Bilan financier :**

Les produits et les charges sont stables et maintiennent un résultat bénéficiaire avant impôts.

COMPTE ANNUEL (en k€HT)		2014	2015	2016	2017	Ecart N/N-1
PRODUITS	Vente chauffage	448	530	705	658	-7,1%
	Puissance souscrite	623	706	682	689	1,0%
	Vente électricité	596	625	621	684	9,2%
	TOTAL	1 707	1 861	2 008	2031	1,1%
CHARGES	Energie primaire (gaz, bois...)	1 025	1 019	971	1009	3,8%
	Electricité	49	53	42	28	-50,0%
	Autres charges d'exploitation	316	329	350	312	-12,2%
	Dépenses de renouvellement	54	13	80	119	32,8%
	Charges calculées	438	516	423	424	0,2%
	TOTAL	1 882	1 930	1867	1892	1,3%
Résultats avant impôts		-175	-69	+141	+139	-1,4%

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE, Adjoint au Maire, en charge des travaux. A l'aide d'un diaporama, Monsieur Christian GRÉGOIRE présente les caractéristiques de la chaufferie du Haut de Fol installée en 2013.

Monsieur le Maire précise que les projets de développement de voirie s'accompagnent d'une réflexion sur l'extension du réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

D. Casino

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et du règlement de la consultation, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 16 juin 2005, confié à la Société du Casino de Vittel l'exploitation des jeux pour une durée de 15 ans, durant la période du 06 août 2005 jusqu'au 5 août 2020.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances, des affaires scolaires et périscolaires.

Monsieur Patrick FLOQUET souligne la qualité du rapport du délégataire dont le contenu est particulièrement intéressant. En France, 200 casinos exploitent un établissement de jeux, totalisant 24 000 machines à sous. Les groupes PARTOUCHE, BARRIERE, VIKING, JOA, TRANCHANT auxquels s'ajoutent 30 casinotiers indépendants se partagent la gestion de ces établissements. Cinq casinos sont installés sur le département des Vosges : Vittel, Bussang (groupe Viking), Contrexéville, Plombières (groupe Partouche), Gérardmer (Joa). La proximité du casino de Bourbonne et Luxeuil-les-Bains en Haute-Saône est à souligner. Avec ses 10 casinos en France, le groupe VIKING axe son activité autour de l'animation, de la restauration et du jeu. A Vittel, le restaurant du casino a une capacité de 70 couverts en salle, 40 en terrasse. 33 salariés y travaillent. En 2017, le casino de Vittel a renforcé ses contrôles, en lien avec le service central des jeux. Pour la saison 2017-2018, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) sera modifié passant de 11,2 % à 13,7 % pour les gains supérieurs à 1 500 €. Au cours de l'exercice 2016-2017, le casino a organisé 377 manifestations, représentant un budget de 351 791,05 €. En partenariat avec la bibliothèque-médiathèque municipale, des animations de contes pour enfants ont été organisées. Le casino de Vittel participe activement à la vie locale en partenariat avec les associations vittelloises. Dans le cadre de l'amélioration et du renouvellement de ses équipements, le casino a investi la somme de 538 184,24 €. Depuis 2005, le montant total des investissements s'élève à 13 174 658,88 €. Au cours de l'exercice, deux incidents majeurs se sont produits au Casino avec une tricherie sur un poste de roulette anglaise, le 8 août et un braquage le 28 août 2017. En 2017, le chiffre d'affaires évolue favorablement avec un montant de 6 765 519,51 € (6 754 393,16 € en 2016). En 2017, les produits revenant à la ville s'élèvent à 626 990 € (606 790 € en 2016).

Monsieur le Maire souligne le changement de directeur du Casino, en cours d'exercice.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

E. Camping

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 24 mai 2006, confié à la Société AQUADIS Loisirs l'exploitation du camping municipal pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} juin 2006 jusqu'au 31 mai 2021.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire en charge du tourisme et du thermalisme.

Madame Nicole CHARRON indique que l'exploitation du camping municipal confiée à la société Aquadis Loisirs, pour une durée de 15 ans, a débuté le 1^{er} juin 2006. Le camping de Vittel, classé trois étoiles, occupe une surface de 2,24 hectares, totalisant 89 emplacements. 10 chalets vont être prochainement repeints. En 2017, le responsable du site a quitté ses fonctions mais a été remplacé par un jeune couple venant renforcer l'équipe en place. Le nombre de nuitées est de 15 276 représentant un chiffre d'affaires de 174 457,88 € dont le montant est en augmentation de manière significative depuis 2014. Les curistes demeurent la clientèle la plus représentative sur le camping (54,41 %) et réservent prioritairement les mobiles-homes. Il est souligné le manque récurrent de mobiles-homes pour satisfaire la clientèle. Le Tour de France a indéniablement contribué à une forte augmentation du camping en 2017. Une redevance de 2 951,56 € sera versée à la ville par la société Aquadis à laquelle s'ajoute 3 % du chiffre d'affaires, soit un total de 7 618,56 €. La clientèle française reste la nationalité la plus représentative du camping, suivie de l'Allemagne, des Pays-Bas...La société Aquadis a consacré 168 981,38 € de son budget pour des actions de commercialisation et de marketing. Les enquêtes clientèle ont permis de souligner la qualité, l'efficacité des formalités d'accueil, la disponibilité, la serviabilité, les

compétences et le professionnalisme du personnel, la propreté et l'état général des sanitaires, l'entretien et l'espace des emplacements de camping. En revanche, certains points sont à améliorer, tels que le wifi, les mobiles-homes 4 places exigus.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2017.

F. Palais des congrès

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération du 25 juin 2015, décidé de confier la gestion du Palais des Congrès et des Séminaires de la Ville à l'Association Vittel Congrès et Tourisme pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020. Par avenant portant changement de titulaire, la SPL Destination Vittel Contrexéville est devenue le titulaire du contrat le 1^{er} juillet 2017, sans autre modification.

Le chapitre 6 "contrôle de la ville sur le délégataire" dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un compte rendu annuel sur l'activité ainsi qu'un compte rendu CGCT dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire en charge du tourisme et du thermalisme.

Madame Nicole CHARRON rappelle que la ville a confié la gestion du palais des congrès à l'association « Vittel Congrès Tourisme » pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2015. Madame Véronique LHUILLIER occupe le poste de directrice de la société publique locale « destination Vittel-Contrexéville » depuis le 1^{er} juillet 2017, date à laquelle cette entité est devenue titulaire du contrat de délégation. Sur une année, la ville se réserve 20 jours d'exclusivité du palais des congrès. 92 manifestations ont été organisées accueillant 22 023 personnes. Désormais, le palais des congrès possède sa page Facebook permettant la communication des événements au grand public. Les produits 2017 s'élèvent à 1 108 164 €, le montant des charges à 1 116 379 €, soit un déficit de 7 522 € dû à l'augmentation des charges de chauffage et des frais d'honoraires relatifs à la mise en place de la société publique locale. La redevance versée par le délégataire s'élève à 10 000 € H.T. par an. L'accueil et la disponibilité des personnels, la propreté du bâtiment ont été soulignés. Toutefois, certains points restent à améliorer, notamment la problématique du transport pour la clientèle parisienne, l'hébergement...

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour l'année civile 2017.

4. RAPPORT ANNUEL 2017 D'ACTIVITÉS DE LA RÉGIE « VITTEL CÂBLE » :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a, par délibération du 30 novembre 1993, décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Câble ».

Conformément à l'article R 2122-52 du CGCT, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Claudie PRUVOST, Conseillère Municipale déléguée aux ressources humaines et à la communication.

Madame Claudie PRUVOST indique que 669 foyers sont abonnés au service complet, 36 au service antenne, soit un total de 705 abonnements (730 en 2016). Les abonnés au service complet se répartissent de la façon suivante : 285 à titre individuel, 319 pour Vosgelis, 38 pour Century 21 et 27 abonnements pour les structures municipales. Le prix des abonnements est de 16,50 € TTC pour les individuels et Century 21, 11,99 € pour Vosgelis, et 4,99 € TTC pour le service antenne. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 111 228,08 € alors que les dépenses sont de 132 921,99 €, soit un déficit de 21 693,91 €. Les recettes d'investissement s'élèvent à 17 375,37 € alors que les dépenses d'investissement sont nulles.

Monsieur Bernard NOVIANT interroge sur le devenir de ce réseau.

Monsieur le Maire précise que la pérennité de cette régie est compromise du fait de la mise en œuvre de la fibre optique.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER indique que la fibre optique jusqu'au domicile de l'abonné, appelée réseau FTTH, couvrira le territoire à 100 % d'ici 2023. L'abonnement sera payé par l'utilisateur mais les travaux financés par le concessionnaire et les concédants.

Monsieur le Maire ajoute que sa mise en œuvre est le fruit d'un partenariat du département, de la Région Grand Est et des EPCI appelé projet « Losange ».

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport remis par la régie Vittel Câble relatif à l'année civile 2017.

5. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA RÉGIE « VITTEL SPORTS » - EXERCICE 2017 :

Par délibération du 19 mai 2011, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Sports » et lui a confié l'organisation du tourisme sportif à Vittel et plus précisément l'accueil de stages sportifs, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Suivant à l'article R 2122-52 du CGCT et comme le stipule également l'article 24 "comptes rendus" des statuts de la régie, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au Conseil Municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Antoine BOROWSKI, Adjoint au Maire en charge des sports.

Monsieur Antoine BOROWSKI rappelle que cette régie a été créée en 2012. Le produit brut de l'hébergement sportif s'élève à 733 189,70 € H.T., soit une progression de 3,2 %. 63 057,08 € H.T ont été enregistrés au titre des forfaits journaliers individuels et collectifs, les locations d'installations sportives, soit une baisse de 4 %. Les dépenses de fonctionnement atteignent un montant de 782 734,57 € H.T., soit une augmentation de 14,6 %, s'expliquant par la participation financière de la régie au championnat d'Europe de tir à l'arc et au Tour de France. Comme en 2016, l'effectif de la régie est de 9 personnes. La fréquentation, en nombre de journées, est en baisse par rapport à 2016, due au chevauchement des zones de vacances françaises et étrangères. 99 stages sportifs ont été refusés en raison de la saturation des installations hôtelières ou sportives vittelloises. Pour 2018, le planning des réservations semble suivre la dynamique de 2017. L'installation d'une cellule hypoxie est en projet.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport remis par la régie Vittel Sports relatif à l'année civile 2017.

6. RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL - EXERCICE 2017 :

Les thermes de Vittel sont exploités par une société d'économie mixte depuis 2007. Son capital social est de 868 602 € dont 729 599 € de capitaux propres.

Monsieur le Maire indique que le chiffre d'affaires de la société d'exploitation des thermes de Vittel, au 31 décembre 2017, s'élève à 4 525 755 € alors qu'il était de 2 669 093 € en 2008, soit une augmentation de 72 %. En 2017, la marge brute s'élève à 4 252 678 € alors qu'en 2008, elle était 2 504 188 €, soit une augmentation de 70 %. Le résultat de l'exercice est positif à 30 601 €. Les recettes ont augmenté de 9,44 % par rapport à 2016. En 2017, les charges et salaires représentent 2 313 458 € (2 199 442 € en 2016), soit un résultat d'exploitation de 47 203 €. La fréquentation des curistes a connu une augmentation de 5,6 %, soit un total de 4 788 curistes comprenant 4 407 assurés sociaux et 127 en cure libre. Vittel est l'une des stations qui évolue favorablement ces dernières années. La fin de l'année 2016 s'est illustrée par la mise en place de la cryothérapie, traitement par le froid, qui a été un élément déterminant pour l'accueil de l'équipe sénégalaise de football.

Monsieur Bernard NOVIANT félicite l'équipe de l'établissement thermal. Il fait remarquer la différence du résultat brut d'exploitation entre 2008 et 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur puisque celui-ci était déficitaire en 2008 alors qu'il est maintenant excédentaire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis par le mandataire, au titre de l'exercice 2017.

7. RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE - EXERCICE 2017 :

La Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » est en activité depuis le 1^{er} juillet 2017. Elle gère le Palais des Congrès et l'Office de Tourisme intercommunal. Son capital social est de 300 000 € intégralement constitué de capitaux propres.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire en charge du tourisme et du thermalisme.

Madame Nicole CHARRON rappelle que la compétence « promotion du tourisme » a été transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe. Depuis cette date, la communauté de communes Terre d'Eau, désormais compétente, a créé, avec les villes de Vittel et Contrexéville, une société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville », à l'effet de lui confier la promotion touristique et événementielle et la gestion des équipements touristiques au niveau intercommunal. Par avenant du 29 juin 2017, le contrat d'affermage, relatif à l'exploitation du palais des congrès a été confié à la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville ». En 2017, cette société a conclu des conventions avec la ville de Vittel pour la mise à disposition gracieuse de la galerie thermale pour y organiser les marchés du goût et de l'artisanat, pour la gestion et l'exploitation d'un mini-golf appartenant au Club Med. De plus, des marchés publics ont été passés avec les actionnaires pour assurer sa mission touristique. Les collectivités actionnaires -villes de Vittel et Contrexéville, communauté de communes Terre d'Eau- possèdent 30 000 actions, pour un capital de 300 000 €. Pour six mois d'activités, le chiffre d'affaires s'élève à 841 581 €. 17 salariés travaillent à son fonctionnement représentant 277 854 € de charges de personnel, dont 64 830 € de charges sociales.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis par le mandataire, au titre de l'exercice 2017.

8. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA CROISSETTE :

Le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités de la Croisette présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 788 894,51 €	1 181 111,76 €	2 970 006,27 €
Recettes	276 058,91 €	2 564 006,27 €	2 840 065,18 €
Solde	-1 512 835,60 €	1 382 894,51 €	-129 941,09 €

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, ancien Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire,

Et après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC de la Croisette.

9. FINANCES – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA CROISSETTE :

Dans le cadre de la loi NOTRe, le transfert de compétences des zones d'activités économiques (ZAE) à un EPCI est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017. Les communes doivent donc procéder à la clôture de leur budget annexe de zones d'activités. Le comptable a réintégré l'actif et le passif du budget annexe de la ZAC de la croisette dans le budget général comme indiqué dans la délibération n°7 d'affectation de résultat du budget général de la ville voté le 15 mars 2018. Le solde de clôture s'élève donc à 89 764,12 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 7 mars 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la clôture du budget annexe de la ZAC de la Croisette

10. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

➤ **Subventions de fonctionnement :**

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2018 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montant voté
Parents d'Elèves Liste Indépendante (LIPE)	150,00 €
Université de la Culture Permanente (UCP)	1 000,00 €
Chorale Aqua'song	1 480,00 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6574.

➤ **Subventions exceptionnelles :**

❖ **Vittel Horse Compétition nouvellement dénommée Vittel Coordination Cheval :**

Par délibération du 3 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000,00 € à l'association Vittel Horse Compétition et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette association, pour l'organisation le CSI3* qui s'est déroulé du 12 au 15 avril 2018.

Au vu du changement de dénomination de l'association Vittel Horse Compétition, la subvention doit être versée à l'association « Vittel Coordination Cheval » qui se substitue à VHC.

Monsieur Bernard NOVIANT demande si l'association « Vittel Coordination Cheval » se substitue à Vittel Horse Compétition.

Monsieur le Maire le confirme. Les statuts de cette nouvelle association ont été déposés à la sous-préfecture.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ demande les suites de la demande de requalification du bail commercial de la SARL Vittel Horse Club.

Monsieur le Maire précise que la demande de requalification de bail n'entraînera pas forcément la révision du loyer. Le protocole de négociation est à formaliser avec le gérant de cette société. L'affaire suit donc son cours.

Par conséquent, le Conseil Municipal à la majorité,

- rapporte sa délibération du 03 mai 2018 en ce qu'elle prévoit l'attribution d'une subvention à l'association Vittel Horse Compétition,
- décide d'attribuer ladite subvention de 20 000,00 € à l'association « Vittel Coordination Cheval ».

Cinq oppositions : M. Bernard NOVIANT et son pouvoir (M. Daniel BAZELAIRE), M. Denis KARM, M. Philippe DECHASEAUX, M. Pierre GÉRARD.

❖ **Aqua'song** : une subvention exceptionnelle de 1 630,00 € destinée à financer trois déplacements de la chorale vittelloise avec la chorale du Grand Est "à chœur joie" à Vandoeuvre-lès-Nancy, Pont-à-Mousson et Bar-le-Duc les 7, 8 et 14 avril 2018.

❖ **Art'East** : une subvention exceptionnelle de 800,00 € destinée à financer le 35^{ème} salon international de peinture et de sculpture du 14 au 23 juillet 2018 au palais des congrès de Vittel. Ce montant représente les prix attribués par la ville à savoir 350 € pour la médaille d'or, 250€ pour la médaille d'argent et 200 € pour la médaille de bronze.

❖ **Section sportive du collège de Vittel** : une subvention exceptionnelle de 500,00 € destinée à financer la participation d'une équipe de triathlètes aux championnats de France UNSS, qui se sont déroulés le 14 janvier 2018. Le budget global estimé s'élève à 9 983,00 €.

❖ **CSV Pétanque vittelloise** : une subvention exceptionnelle de 500,00 € destinée à financer l'organisation du traditionnel concours « Prix de la ville de Vittel » qui s'est déroulé le 9 juin 2018. Le budget global estimé s'élève à 1 400,00 €.

❖ **Club de la SRV tennis de table** : une subvention exceptionnelle de 2 400,00 € au titre de l'organisation des finales nationales de tennis de table qui se sont déroulées du 30 mai au 3 juin 2018. Le budget global estimé s'élève à 44 800,00 €.

❖ **Basket Club Thermal** : une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € pour compenser l'absence pour maladie de l'éducateur sportif, mis à disposition par la commune. En effet, l'intéressé a dû subir une intervention chirurgicale au cours de l'année 2017 et n'a pas pu encadrer les jeunes basketteurs du club, entre août 2017 et janvier 2018 (soit 500 heures). Le club a donc été dans l'obligation de recruter des suppléants, ce qui a engendré un surcoût pour le club.

Après avis favorables de la commission « animations, culture » du 15 juin 2018 et de la commission des sports du 25 juin 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6745.

➤ **Subventions d'investissement :**

❖ **Association « Amitié Information Réconfort » (AIR)** : une subvention d'investissement de 17 500 €, destinée à financer l'achat de matériels de cuisine, informatique, du mobilier pour la salle d'animation et le jardin et la création d'un jardin pédagogique afin d'améliorer le bien-être des résidents. Le coût prévisionnel de ces achats est de 27 789,75 €. Cette participation sera versée sur présentation des factures acquittées et ne pourra pas dépasser 80 % de la dépense réelle.

Madame Sylvie VINCENT et Monsieur Christian GRÉGOIRE quittent la salle et ne prennent pas part au vote pour la subvention à l'association « Amitié Information Réconfort ».

❖ **Les aînés du petit Ban** : une subvention de 1 000,00 € destinée à financer l'agrandissement du lieu de vie des résidents de l'EHPAD du Petit Ban sur une terrasse sensorielle (potagers surélevés, parcours du goût et des senteurs...) Le coût prévisionnel des achats (tables, fauteuils, jeux, pergola, grillages, fleurs et semences) est de 8 935,00 €. Cette action est co-financée par le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, deux clubs services et certains C.C.A.S. des communes d'origine des résidents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'investissement aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 c/204.

11. SPORTS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune a toujours eu la volonté d'accompagner les organisateurs de manifestations dès lors que celles-ci apportent un rayonnement et une plus-value pour la commune et ses acteurs économiques.

Dans cette optique, et après étude des dossiers de demande d'accompagnement ad hoc, la municipalité souhaite contractualiser avec chaque entité organisatrice retenue, une convention de partenariat et de moyens précisant les obligations et devoirs de chacune des deux parties. Le modèle de convention, décliné pour chacune des manifestations, est joint en annexe. Il définit les modalités de l'aide apportée par la commune, notamment le financement direct et les éventuelles valorisations de mises à disposition de personnel et/ou d'équipements.

Les premiers évènements retenus et présentés sont les suivants :

- Tournoi de boules lyonnaises du 15 août 2018 (1 000 €),
- La fête du sport des 8 et 9 septembre 2018 (5 000 €),
- Championnat régional du Grand Est de course d'orientation – 16 et 17 septembre 2018 (500 €),
- Foulées Vosges Vittel – 11 novembre 2018 (3 000 €).

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 25 juin 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- approuve les termes des conventions ci-annexées entre la ville et les organisateurs de manifestations sportives,
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6745.

❖ 3^{ème} cyclocross de Vittel

Dans le cadre de l'organisation du 3^{ème} cyclocross Vittel sports, le 30 septembre 2018, la municipalité souhaite contractualiser avec l'association « La route thermale cycliste » une convention de partenariat et de moyens précisant les obligations et devoirs de chacune des deux parties. La convention dont le projet est joint en annexe prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle par la ville d'un montant de 600,00 €, les éventuelles valorisations de mises à disposition de personnel et/ou d'équipements.

Monsieur Franck PERRY, Maire, Monsieur Daniel GORNET ayant quitté la salle, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Patrick FLOQUET.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 25 juin 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- approuve les termes de la convention ci-annexée entre la ville et l'association « La route thermale cycliste »,
- autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6745.

12. COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA RÉGIE VITTEL SPORTS - FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE D'ÉCRANS D'INFORMATIONS DYNAMIQUE ET D'UN LOGICIEL DE GESTION DE CONTENUS MULTI-SUPPORT :

Monsieur Daniel GORNET et Monsieur le Maire reviennent dans la salle.

Afin de faciliter la gestion du marché de fourniture, installation, maintenance d'écrans d'information dynamique et d'un logiciel de gestion de contenus multi-support, et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation et d'exécution des marchés, la ville de Vittel et la régie Vittel Sports ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, dont le mandataire serait la ville de Vittel.

La convention constitutive du groupement ci-jointe a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement jusqu'au terme du marché.

Monsieur Antoine BOROWSKI quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
- approuve le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les instances précitées,
- désigne la ville de Vittel comme mandataire du groupement
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

13. PATRIMOINE – TOURISME - RÉNOVATION DE LA GALERIE THERMALE - TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Lors de sa séance du 5 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme pluriannuel de développement touristique de la station, et notamment la rénovation de la galerie thermale, site touristique majeur, inscrite au patrimoine des monuments historiques.

Ce programme a pu bénéficier de subventions de l'État, de la Région et du Département.

Après avoir réalisé les travaux de la tranche ferme et de la première tranche conditionnelle, les travaux de la seconde tranche conditionnelle sont programmés pour octobre 2018. Le montant des travaux est estimé à 983 763,66 € auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant arrondi à 58 198,04 € HT ainsi que les frais de contrôle technique et coordination SPS pour un total de 3 780,25 € H.T.

Les travaux consistent dans la reprise de la charpente, le renforcement des structures béton, la réfection de la couverture, des peintures, du staff et la mise aux normes de l'électricité.

Le bâtiment étant inscrit au patrimoine des monuments historiques, les travaux de rénovation peuvent bénéficier de subventions de l'État à hauteur de :

- 22 % pour la DRAC soit un montant de 143 200,08 € pour 650 909,45 € H.T. de dépenses subventionnables (hors staff et plâtrerie + sonorisation et éclairage),
- 23 % pour le FSIL dans le cadre du contrat de ruralité,
- 20 % pour la région Grand Est sur les dépenses subventionnables (hors sonorisation et éclairage),
- 9 % pour le département des Vosges.

La ville de Vittel s'engage à faire exécuter les travaux conformément au devis des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que la recherche de subventions auprès des partenaires est nécessaire pour financer les projets communaux. Alors que l'entreprise titulaire du lot « staff-plâtrerie » a été liquidée, une nouvelle consultation a été lancée auprès des entreprises spécialisées en la matière. Une nouvelle demande de subvention pour ce lot sera déposée auprès des partenaires, en 2019.

Après avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 27 juin 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le plan de financement susvisé ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées au projet auprès du Ministère de la Culture (DRAC Grand Est), et des autres services de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département des Vosges et tout autre service potentiellement partenaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document et à entreprendre toute démarche utile à cet effet.

14. PATRIMOINE - SOUSCRIPTION POPULAIRE – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE :

Les travaux de rénovation de la galerie thermale se poursuivent par la réalisation de la tranche conditionnelle n°2 relative aux travées 13 à 20.

Compte tenu des dépenses engagées pour ces travaux de réhabilitation estimés à 983 763,66 € H.T., il est proposé de lancer, en lien avec la Fondation du Patrimoine, une nouvelle souscription populaire auprès des particuliers et des entreprises ayant une politique de mécénat. La souscription relative à la tranche ferme des travaux a permis de récolter 38 212,85 €, celle relative à la deuxième tranche 17 337,63 € nets pour la ville.

Cette opération serait formalisée par une convention de souscription entre la ville de Vittel et la Fondation du Patrimoine, institution reconnue d'utilité publique visant à promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine en appuyant les initiatives locales. Le montant souscrit donne droit à des déductions d'impôts, conformément au code général des impôts et notamment son article 200.

Réglementairement, la Fondation du Patrimoine sera destinataire des dons et émettra un reçu fiscal par don. À l'issue des travaux de la tranche conditionnelle 2, la fondation remettra à la ville, sur présentation des factures acquittées, le montant total de la souscription dont seront déduits 3 % pour frais de gestion.

L'ensemble des droits et obligations de la ville de Vittel et de la Fondation du Patrimoine, partenaires, figurent dans la convention type.

Un plan de communication sera mis en œuvre de manière à donner à ce projet toute l'ampleur qu'il mérite : impression de dépliants comprenant un bon de souscription, exposition sous la galerie thermale et signature officielle de la convention.

Monsieur le Maire précise que le lancement de cette opération s'inscrit dans le même objectif que la première souscription avec la Fondation du Patrimoine. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication, une réflexion est en cours sur la réalisation d'un film avec un lycéen nancéen.

Après avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 27 juin 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de lancer une souscription auprès du public en vue de la réalisation de la troisième tranche de travaux de rénovation de la galerie thermale avec l'aide de la Fondation du Patrimoine.
- approuve les termes de la convention ci-jointe à passer à cet effet avec la Fondation du Patrimoine,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

15. TOURISME – ACTUALISATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TAXE DE SÉJOUR :

Les dépenses liées au tourisme ne peuvent être uniquement supportées par le contribuable et la collectivité ; elles doivent aussi être en partie assurées par le visiteur, dont la contribution se traduit par le paiement de la taxe de séjour.

Cette taxe est instituée par délibération des communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, son produit est ainsi affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation de la commune. La taxe est payée par les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune de Vittel et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-9 du CGCT).

La taxe de séjour sur la ville de Vittel a été instituée par une délibération de 1959, mise à jour par délibérations successives dont la dernière, en date du 25 juin 2015, actualise les dispositions sur la perception de la taxe locale de séjour et modifie la grille de tarification, les cas d'exonérations et la suppression de toutes réductions.

Un décret du 31 juillet 2015 instaure un nouveau dispositif, qui propose d'inclure les plates-formes de location entre particuliers dans le processus de collecte de cette taxe directement auprès des internautes effectuant une location par leur intermédiaire.

La loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 prévoit par ailleurs à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- la collecte de la taxe de séjour par les plateformes (en ligne) de réservation ou de location ou de mise en relation pour la location de meublés de tourisme,
- la possibilité pour les communes d'instaurer une taxe de séjour en fonction du prix de la nuitée pour les meublés de tourisme non classés, notamment ceux mis en location par les plateformes de réservation en ligne.

En conséquence, il convient d'actualiser les tarifs de la taxe locale de séjour en conformité avec la réglementation en vigueur susvisée et de prévoir notamment une tarification pour toutes les natures d'hébergements prévues par la loi, même si elles n'existent pas actuellement sur le territoire. Il convient également de prévoir, le cas échéant, un loyer en-deçà duquel la taxe de séjour n'est pas due.

Cette occasion est aussi celle de rappeler et confirmer l'intégralité de la procédure de recouvrement de la taxe de séjour à Vittel, de l'adapter au nouvel outil de gestion choisi par la ville et d'abroger les anciennes dispositions qui y sont relatives.

Redevables et nature d'hébergements concernés

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble de la commune auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

La taxe de séjour est applicable à toutes les natures d'hébergement :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,

- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping, terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue au réel.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tarifs

La taxe de séjour est due dès le 1^{er} euro de loyer.

Les tarifs institués ce jour seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	2019		propositions tarifs 2019		
	Tarif plancher	Tarif plafond	part communale	taxe départementale	total
Palaces	0,70 €	4,00 €	1,82	0,18	2,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,45	0,15	1,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,18	0,12	1,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00	0,10	1,10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,82	0,08	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,55	0,05	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,45	0,05	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,18	0,02	0,20

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	4%

Le taux afférent aux hébergements non classés ou en attente de classement s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Pour les hébergements non classés mais labellisés ou marqués, il n'existe aucune équivalence automatique entre les épis (Gîtes de France®) et les étoiles (classement du code du Tourisme).

Plus généralement, tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France®, label Clévacances®, label accueil paysan, etc...) dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement prévu par le code du tourisme (articles L.311-6, L321-1, L323-1, L324-1 à L325-1, L332-1) sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT:

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation.

Périodes de déclaration et de versement :

Le produit de la taxe de séjour perçu au cours de chaque trimestre de la période de perception par les différents logeurs pourrait être reversé par ces derniers auprès du receveur municipal au plus tard aux dates suivantes pour le trimestre considéré :

- 5 avril de l'année N pour le 1^{er} trimestre de l'année N
- 5 juillet de l'année N pour le 2^{ème} trimestre de l'année N
- 5 octobre de l'année N pour le 3^{ème} trimestre de l'année N
- 5 janvier de l'année N+1 pour le 4^{ème} trimestre de l'année N.

A l'appui de chacun de ces versements, les intéressés devront produire une déclaration indiquant le montant de la taxe de séjour perçu et l'état qui a été établi sur le trimestre considéré.

Dans le cas des opérateurs numériques, l'article R. 2333-52 du CGCT prévoit qu'ils « versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1^{er} février de l'année suivante.»

La mise en œuvre de la taxation d'office, instaurée par l'article L.67 de la loi de Finances pour 2015 en date du 30 décembre 2014 et son décret d'application du 31 juillet dernier, sera appliquée suivant les dispositions des articles L.2333-38 et R.2333-48 du CGCT. Cette procédure de taxation d'office permettra ainsi de sanctionner le défaut ou le retard dans le dépôt de déclarations d'impositions, l'absence de réponses aux demandes d'éclaircissements.

Par ailleurs, le déclarant défaillant peut se voir appliquer des sanctions pénales édictées à l'article R. 2333-54 du CGCT.

Madame Nicole CHARRON indique que la taxe de séjour sur Vittel a été instituée par délibération du conseil municipal de 1959. En application des nouvelles dispositions réglementaires, les tarifs de la taxe locale de séjour devaient être actualisés et seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, après avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 27 juin 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les tarifs et modalités de fonctionnement ci-dessus ;
- fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- abroge la délibération du 25 juin 2015 et toutes les autres dispositions antérieures qui encadrent la taxe de séjour à Vittel ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la présente délibération.

16. URBANISME – 3^{ème} TRANCHE DE LA ZAC DES COLLINES – PROJET DE CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS :

Par délibération du 21 janvier 2004 modifiée par délibération du 14 décembre 2005, le Conseil Municipal a créé la ZAC dite des Collines d'une superficie totale de 26 hectares afin de répondre aux besoins d'accueil de populations en veillant à faciliter l'installation de jeunes ménages et plus largement l'accueil des propriétaires occupants à moindre coût.

L'aménagement, la création des équipements publics et la commercialisation des parcelles sont assurés par la ville de Vittel, maître d'ouvrage. Le cahier des charges ci-joint a pour but de fixer les conditions de la cession des terrains, les droits, charges et obligations incombant à la ville de Vittel et aux acquéreurs. Il sera inséré intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse d'une première cession ou de cessions successives.

La ville de Vittel entend diviser et céder les terrains de la troisième tranche de la ZAC des Collines dans les conditions prévues dans le cahier des charges. Préalablement à la cession des terrains, il convient d'approuver le cahier des charges de cession de terrains qui sera annexé aux actes de vente.

Monsieur Denis KARM fait part de deux remarques sur le paragraphe « alimentation électrique », en page 10 du projet de cahier des charges. Il conviendrait de modifier la phrase : « *un réseau d'alimentation électrique sera créé en câble souterrain, en moyenne tension ;* » par « *un réseau d'alimentation électrique sera créé en câble souterrain, en haute tension type A et basse tension* ». Toujours dans ce même paragraphe, la phrase « *le compteur est mis en place par le fournisseur d'énergie choisi par le constructeur...* » par « *le compteur est mis en place par le fournisseur d'énergie choisi par l'abonné* ».

Après avoir interrogé les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire précise que le document sera modifié dans ce sens.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le cahier des charges de cession de terrains de la 3^{ème} tranche de la zone d'aménagement concerté des Collines,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

17. PATRIMOINE - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DE VOIRIE, CESSION, ÉCHANGE :

➤ **Désaffectation et déclassement de voirie :**

Le tronçon cadastré AW n° 323, d'une contenance de 10a37ca, sur la zone de la Croisette, situé à côté de l'entreprise MILLOT, est classé en nature de voirie. A l'origine de la zone, il était destiné à permettre la desserte routière des parcelles adjacentes mais n'a jamais été aménagé, et se trouve envahi par la végétation. Il n'a, de fait, jamais eu de fonction de desserte ou de circulation. Cette parcelle, en limite de zone d'activités, ne fait pas partie des parcelles cédées à la communauté de communes Terre d'Eau.

L'article L141-3 du code de la voirie routière énonce que "*le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*"

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- constate la désaffectation et le déclassement du domaine public du tronçon décrit ci-dessus,
- décide de l'incorporer au domaine privé de la commune en vue de sa cession à la SCI des Tanneries, représentée par Monsieur Christophe MILLOT,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **Cession, échange :**

Suite à la désaffectation et le déclassement d'une parcelle d'une surface de 10a37ca, rue de la Croisette, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle AW n° 323 à la SCI des Tanneries, représentée par Monsieur

Christophe MILLOT. L'acquisition se ferait au prix de 5 €/m², conformément à l'estimation des Domaines référencée sous le n° 2017-516V0216.

En échange, la SCI des Tanneries céderait à la ville de Vittel la parcelle cadastrée section AW n°322 en nature de voirie d'une surface de 21ca, au même prix. L'échange se ferait avec une soulte de 5 080 € à la charge de la SCI des Tanneries.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle AW n° 323 à la SCI des Tanneries, aux conditions susmentionnées,
- approuve l'échange de la parcelle cadastrée section AW n° 322 d'une surface de 21ca,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel. La SCI des Tanneries est représentée, pour sa part, par Maître GANTOIS, notaire à Epinal.

➤ **Cession d'une parcelle de terrain au quartier des Collines :**

Monsieur et Madame Maxime THOUVENOT, domiciliés 66, rue Saint-Nicolas à Vittel, souhaitent se rendre acquéreurs de la parcelle cadastrée section BC dont le numérotage est en cours, constituant le lot n° 2 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1 355 m². Le prix de cession est de 31,77 € H.T./m². La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Vittel. La signature de l'acte de vente est subordonnée à l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la première vente d'une parcelle de la tranche 3 du quartier des Collines. Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle de terrain susmentionnée à M. et Mme Maxime THOUVENOT, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle constituant le lot n°2 de la tranche 3 du quartier des Collines, aux conditions ci-dessus.

➤ **Cession d'une parcelle de terrain au lieudit « La Petite Faing » :**

Monsieur Julien THOMAS souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°524 lieudit "La Petite Faing, d'une contenance de 1 358 m², pour y construire un cabinet dentaire. Il est proposé de céder la parcelle sus nommée à la SAS CIXI, représentée par Monsieur THOMAS. Le prix de cession serait de 45 € H.T./ m², la vente étant assujettie à la TVA sur la marge. L'estimation des domaines est référencée 2018-88516V0012. La rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel. La SAS CIXI sera représentée par Maître BALANCY.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente un plan de la future construction, en face d'un concessionnaire automobile, avenue Georges Clémenceau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle de terrain susmentionnée à la SAS CIXI, représentée par Monsieur Julien THOMAS, aux conditions ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

18. PATRIMOINE – OPÉRATION CENTRE BOURG - ACQUISITION D'UN BÂTIMENT RUE MARÉCHAL JOFFRE

La société ORANGE est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue du Maréchal Joffre, cadastré section AK n° 555, 556, 557 et 558, constitué d'un bâtiment d'une emprise au sol de 387 m², et de voiries.

La société ORANGE n'a plus l'utilité de la partie autrefois commerciale de son bâtiment et la propose à la vente ainsi que les parcelles cadastrées n° 555 et 556, constituées de voiries et du bâtiment. Les parcelles n° 557 et n° 558 resteraient la propriété de la société ORANGE, pour ses besoins techniques.

Par délibérations du 15 mars et du 3 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans un programme de requalification de son centre bourg, dans le cadre des dispositifs mis en place par l'État et le Conseil Départemental. Ce projet reposant sur l'aménagement urbain de la ville, il apparaît intéressant de faire l'acquisition des biens mis en vente.

Cette acquisition s'assortit des conditions suivantes :

D'une part, la société ORANGE prend à sa charge :

- le curage du groupe électrogène,
- les travaux relatifs à la séparation des biens vendus notamment le bouchage des portes avec des matériaux coupe-feu 2h,

- l'obturation d'une trémie (à proximité de la chaudière) du vide-sanitaire par un mur coupe-feu 2h,
- les travaux visant à rendre le portillon d'accès aux combles coupe-feu 2h,
- la création d'un nouvel accès dans son volume pour son personnel,
- la création de nouveaux sanitaires dans son volume,
- la création d'un nouvel accès à son volume.

D'autre part, la ville aura à sa charge le raccordement aux opérateurs de réseaux.

En termes de servitudes, il est convenu ce qui suit :

Les parcelles n°555 et 556 seront grevées d'une servitude de passage pour piétons et véhicules au profit des parcelles n°557 et 558.

Les parcelles n°555, 556, 557 et 558 seront grevées de servitudes réciproques relatives aux réseaux EP/EU.

Le bâtiment sera grevé des servitudes suivantes :

- de passage dans le vide sanitaire pour les fluides et canalisations
- sur la toiture du bâtiment pour le maintien du paratonnerre par l'acquéreur
- d'accès au portillon d'accès aux combles situé au 1^{er} étage côté acquéreur permettant au vendeur d'assurer la maintenance et le diagnostic de toiture
- d'accès à l'échelle extérieure métallique située en toiture sur la façade côté vendeur permettant à l'acquéreur d'accéder à sa toiture du 1^{er} étage
- d'accès à la trappe d'accès au vide sanitaire située chez l'acquéreur au profit du vendeur
- d'interdiction d'utiliser le vide sanitaire et les combles comme lieux de stockage.

L'acquisition se ferait au prix de 187 000,00 €, conformément à l'estimation des domaines référencée sous le n° 2018-88516V0064, et aux conditions figurant ci-avant. La ville de Vittel sera représentée par l'étude notariale de Vittel.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre bourg dont l'objectif est de redonner du lustre au quartier, au groupe scolaire du 12 septembre, et en démolissant le bâtiment actuellement occupé par la Croix-Rouge.

Monsieur Bernard NOVIANT demande si la totalité du bâtiment sera acquise.

Monsieur le Maire l'infirme ; l'acquisition ne porte que sur l'espace commercial du bâtiment.

Aussi, compte tenu du projet de revitalisation du centre bourg, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve l'acquisition du bâtiment situé rue du Maréchal Joffre ainsi que les parcelles cadastrées n° 555 et 556 constituées de voiries et du bâtiment, dans les conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire,
- décide de régler les frais et honoraires correspondants.

19. PATRIMOINE – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – IMPLANTATION D'UN SOUS-RÉPARTITEUR OPTIQUE :

La société LOSANGE est titulaire de la délégation de service public lancée par la région Grand-Est pour le déploiement de la fibre optique externe. Elle assure pour une durée de 35 ans la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau à Très Haut Débit sur les départements concernés du Grand Est. Le réseau de fibre optique sera déployé dans 3600 communes et desservira près d'un million de foyers, équipements publics et entreprises d'ici 2022.

Dans le cadre de la délégation de service public, la société LOSANGE souhaite implanter un sous-répartiteur optique sur Vittel, à l'angle des rues Jeanne d'Arc et de Paris. Le montant de la redevance sera de 40 € par an, conformément à l'article R20-52 du code des postes et des communications électroniques

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la permission de voirie relative à l'implantation d'un sous-répartiteur optique, pour une durée de 35 ans, soit du 26 juillet 2017 au 26 juillet 2052, dans les conditions ci-avant,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

20. CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE :

Par courrier en date du 7 juin 2018, Monsieur le Préfet des Vosges a adressé à la ville de Vittel copie du projet de création d'une chambre funéraire située 976 rue de la Division Leclerc à Vittel par les pompes funèbres CHEVREUX.

Conformément aux dispositions de l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la réalisation du projet qui sera soumis également à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires. L'autorisation ne peut être refusée par Monsieur le Préfet qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le nouveau bâtiment sera situé à la place de l'ancienne marbrerie de l'entreprise DESCHASAUX, à côté des nouveaux bureaux de la société FANTONI NICOLETTA, rue division Leclerc. Le projet décrit l'aménagement d'un bâtiment de plain-pied qui comprendra :

- 1 magasin
- 2 salons funéraires
- 1 salle technique
- 1 salle omniculte
- 1 salle de convivialité
- des sanitaires.

Le parking offrira 12 places de stationnement dont une pour PMR. Les horaires d'ouverture seront : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00. L'ouverture est envisagée fin 2018 – début 2019.

Monsieur le Maire explique que les pompes funèbres Chevreaux souhaitent pérenniser leur activité à Vittel et créer une chambre funéraire. À l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente le plan de la future construction, rue de la Division Leclerc.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'implantation d'une nouvelle chambre funéraire sur le territoire de la commune.

21. TRAVAUX – CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC GrDF ET ENEDIS :

➤ GrDF :

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 3 de la ZAC des Collines, la ville de Vittel souhaite viabiliser la parcelle 2 nécessitant l'établissement d'une convention de servitude de passage de canalisations sur les parcelles BC 788 et BC 825, rue de Rougibois, appartenant à la ville de Vittel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de servitudes ci-annexé autorisant les travaux et le passage de canalisations sur les parcelles susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

➤ ENEDIS :

Dans le cadre de l'aménagement de 6 parcelles de la tranche 3 de la ZAC des Collines, ENEDIS doit réaliser la pose d'un réseau électrique souterrain basse tension avec ses circuits de terre et coffrets sur les parcelles n° BC 752 rue de Poirieloup, BC 751, BC 788, BC 825, BC 230 rue de la Vieille Ringue, appartenant à la ville de Vittel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet de convention de servitudes relatif aux travaux, et autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

22. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 19 juin 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, afin de tenir compte des mouvements de personnels, comme suit :

➤ **A compter du 1^{er} juillet 2018 :**

1^{ère} modification :

- Création d'un poste d'animateur à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit de pouvoir procéder à la nomination d'un agent du service Enfance Jeunesse Education qui a réussi le concours d'animateur.

2^{ème} modification :

- Création de deux postes d'adjoint d'animation à 35h00
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à 35h00

Deux agents du service Enfance Jeunesse Education souhaitent intégrer la filière animation afin de mettre leur carrière en adéquation avec leurs missions.

3^{ème} modification :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 28h00

Suite à un départ en retraite d'un agent à 35h00 au service de la propreté des bâtiments, un collègue voit son temps de travail augmenté de 28h00 à 35h00.

4^{ème} modification :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 20h00

Suite au non renouvellement d'un agent en contrat aidé au service de la propreté des bâtiments, un agent est nommé sur le poste après plusieurs contrats successifs.

5^{ème} modification :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit de la combinaison de plusieurs mouvements de personnels, à savoir le non remplacement de deux agents des services espaces verts sportifs et études et travaux qui ont fait valoir leur droit à la retraite et qui ne seront pas remplacés et de l'avancement de grade de quatre agents (1 agent du service affaires sportives et 3 agents des services techniques).

6^{ème} modification :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit d'un avancement de grade au sein de la Bibliothèque Médiathèque.

7^{ème} modification :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit d'un avancement de grade au sein de l'école de musique et de danse.

8^{ème} modification :

- Création d'un poste d'attaché hors classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'attaché principal à 35h00

Il s'agit d'un avancement de grade au sein de la direction générale.

9^{ème} modification :

- Création de trois postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression trois postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit de trois avancements de grade au sein du service Enfance Education Jeunesse.

10^{ème} modification :

- Création d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit d'un avancement de grade au sein du service propreté des bâtiments.

➤ **A compter du 1^{er} septembre 2018 :**

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit d'un avancement de grade au sein du service des finances.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2018 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

23. RESSOURCES HUMAINES – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ET COMPOSITION DES INSTANCES PARITAIRES :

Un arrêté ministériel du 4 juin 2018 a fixé la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Comité Technique (C.T.) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) des collectivités et de leurs établissements publics au jeudi 6 décembre 2018, ainsi que les modalités d'organisation du scrutin et les règles de composition des instances citées ci-dessus.

Compte tenu des effectifs de la ville de Vittel (plus de 50 agents), ces deux instances doivent être créées au sein de la collectivité.

L'assemblée délibérante doit définir les règles de composition et de fonctionnement des instances, à savoir :

a. Nombre de représentants

Le nombre de représentants du personnel peut être de 3 à 5 agents lorsque l'effectif des agents de la collectivité est au moins égal à 50 et inférieur à 350. Dans cette "fourchette", il appartient à l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel aux instances pour une durée de 4 ans.

Comme actuellement, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de sièges des représentants titulaires du personnel à 4, complété par 4 représentants suppléants.

b. Paritarisme numérique

Le paritarisme numérique fixe un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le paritarisme existant au sein des deux instances.

c. Droit de vote du collège de la collectivité

Lors des échanges dans les deux instances, l'avis des représentants de la collectivité n'est pas obligatoirement pris en compte dans l'établissement des procès-verbaux, sauf quand l'assemblée délibérante le décide.

Toujours dans un souci d'égalité, il est proposé au conseil municipal d'accepter dans les deux instances, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

d. Instances communes

Par délibération du 5 juin 2008 et du 5 février 2015, le conseil municipal a fixé les conditions de création d'un C.T. et d'un C.H.S.C.T. commun à la ville et au CCAS.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le fonctionnement d'instances communes pour le CCAS et la ville de Vittel. Par délibération du 26 juin 2018, le conseil d'administration du CCAS a approuvé la création d'un comité technique et d'un C.H.S.C.T. commun avec la ville.

Après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 19 juin 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- établit le nombre de sièges des représentants titulaires du personnel à 4, complété par 4 représentants suppléants, identique au fonctionnement actuel ;
- maintient le paritarisme existant au sein des deux instances ;
- accepte dans les deux instances, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- renouvelle le fonctionnement d'instances communes pour le CCAS et la ville de Vittel.

24. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE FINANCEMENT DES PERMIS C ET CE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX :

Suite aux différents départs intervenus lors de ces dernières années au sein des services municipaux, les services techniques se trouvent confrontés à une pénurie de chauffeur possédant le permis poids lourds (C) et super-lourd (CE). Outre l'utilisation de ces permis dans le cadre des missions habituelles des services techniques, cette qualification est notamment indispensable à l'organisation des nombreuses manifestations vittelloises et au bon déroulé de l'astreinte hivernale.

En 2018, trois agents ont été retenus afin de suivre la formation qui permettra la délivrance de deux permis C et trois permis CE.

Le coût non négligeable de cette formation s'élève à environ 9 000 € pour l'année 2018.

Après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 19 juin 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention établissant les règles de prise en charge de cette formation et l'engagement des agents envers la collectivité, sous peine de remboursement d'une partie ou de la totalité du coût de la formation.

25. RESSOURCES HUMAINES - MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :

A. Association familiale de Vittel :

Comme l'année passée, il conviendrait de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Vittel, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, auprès de l'association familiale de Vittel et des environs pour une durée de quatre semaines, à temps complet, soit du 2 au 29 juillet 2018. L'agent assurera les fonctions de directeur du centre de loisirs sans hébergement de Maximois. Il poursuit sa carrière dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

B. Clubs sportifs :

Par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte du sport vittellois. Cette charte, passée avec les clubs sportifs locaux, et des conventions prévoient les conditions de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel.

Le tableau suivant récapitule ces mises à disposition au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Cadres d'emploi concernés	Dénomination de l'association sportive	Nombre d'heures de mise à disposition
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	SRV section gymnastique	926 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	CSV section judo	520 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	Basket club thermal	546 heures

Après accord des agents concernés et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion des Vosges, et après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 19 juin 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve les modalités de mise à disposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les arrêtés individuels correspondants.

26. RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – ADHÉSION AU SERVICE RGPD DU CENTRE DE GESTION :

La loi informatique et libertés de 1978 a été confirmée et renforcée par le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 dit "RGPD", entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur

application par tout organisme effectuant des traitements de données personnelles sur le territoire de l'union européenne ou concernant les résidents de l'union. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'à 20 millions d'€, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Ces nouvelles obligations reposent sur :

- La licéité du traitement : modalités du recueil des données, consentement de l'intéressé, intérêt public du recueil ;
- La finalité des données (dans quels buts les données sont-elles collectées et utilisées ?) ;
- La pertinence et la proportionnalité des données (sont-elles toutes utiles ?)
- La durée de conservation ;
- La sécurité du stockage et de l'utilisation des données ;
- Les droits des personnes quant à la modification, la suppression ou la portabilité des données.

Pour assumer ces missions, les organismes doivent nommer un DPO (Data Protection Officer) ou DPD (Délégué à la Protection des Données) qui conseille, pilote les démarches de mise en conformité et assure le suivi des procédures : analyse d'impact, analyse des risques, registre des traitements, mises à jour périodiques... sous le contrôle de la CNIL.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'absence d'agent municipal formé à exercer ces missions qui requièrent une haute technicité alliant connaissances juridiques et informatiques, l'association des maires et le centre de gestion (CDG) des Vosges proposent de mutualiser cette mission avec les communes du département et le CDG 54, dans le cadre d'un partenariat de déploiement, de suivi et de contrôle continu de la mission RGPD. En effet, le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

La convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter figurent en annexe.

Le coût de la prestation serait facturé à raison de 0,057% de la masse salariale de la collectivité soit environ 3500 € par an pour Vittel.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de mutualiser le service de DPD avec le CDG 54,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- désigne le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

27. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES – NON-ADHÉSION AUX COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

Dans le cadre de ses compétences en éclairage public et pour améliorer ses services aux communes, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) propose trois solutions de gestion des réseaux d'éclairage :

1. Déléguer au SMDEV l'investissement en conservant à la charge de la ville la gestion de la maintenance du réseau,
2. Déléguer au SMDEV l'investissement et la maintenance du réseau,
3. Ne pas déléguer cette compétence au SMDEV.

Compte tenu du niveau de compétences et des effectifs déjà en charge de ces activités au sein de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide ne pas déléguer la compétence optionnelle « éclairage public » au syndicat départemental d'électricité des Vosges, pour la période 2019-2022,
- décide de conserver la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

28. SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES - ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS :

Par délibérations, les collectivités ci-après, ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

- Etival-Clairefontaine (canton de Raon-L'Etape),
- le Syndicat Intercommunal de Jussarupt, Herpelmont et Laveline-Devant-Bruyères,
- le Syndicat d'Assainissement Non Collectif .

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à ces demandes d'adhésion.

29. TOURISME – THERMALISME – MOTION RELATIVE À LA FÉDÉRATION THERMALE DU GRAND EST :

Le Département des Vosges compte quatre stations thermales : Vittel, Contrexéville, Bains-les-Bains et Plombières-les-Bains dont les noms sont de notoriété internationale. Le tourisme thermal bien-être constitue un pôle traditionnel d'attractivité touristique pour les Vosges, conforté comme une des quatre filiales prioritaires du nouveau schéma départemental du tourisme.

Le Conseil Départemental a développé une marque touristique « FORÊ l'effet Vosges® » dans l'objectif de créer une offre touristique innovante basée sur la sylvothérapie, le bien-être par la forêt, dont les stations thermales sont parties prenantes. Les quatre stations thermales des Vosges intègrent à part entière la destination touristique Vosges, en s'appuyant sur le positionnement global autour de la marque départementale « Je Vois la Vie en Vosges ».

Le thermalisme a été retenu comme une des filières signatures du schéma régional de développement touristique du Grand Est. La fédération thermique du Grand Est constitue une réelle opportunité de fédérer et de représenter le thermalisme du Grand Est, de mutualiser les moyens, de communiquer plus largement sur l'offre thermique à l'échelle régionale et nationale.

Aussi, le Conseil Départemental et les quatre stations thermales des Vosges demandent que :

- la gouvernance de la Fédération thermique du Grand Est prenne en compte les spécificités et le poids des Vosges en matière de thermalisme, notamment dans sa représentativité ;
- les professionnels du thermalisme soient plus représentés dans les différentes instances ;
- la mise en place d'une démarche de positionnement marketing à l'échelle du Grand Est ne soit pas une priorité en termes de travaux menés par la Fédération, étant entendu que les Vosges souhaitent se rassembler sous la bannière unique de la marque territoriale « Je Vois la Vie en Vosges ».

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Jacques GAULTIER a été désigné par le Conseil Municipal pour représenter la ville de Vittel et siéger au sein de la fédération thermique du Grand Est.

C'est pour ces raisons que le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à la demande du Conseil Départemental des Vosges, au titre du collectif thermal des Vosges, et qui sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération thermique du Grand Est.

30. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 17 JUILLET 2017 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
28/03/2018	AL	26	219, avenue Bouloumié	Le Parc
29/03/2018	AY	713	355, rue de la scierie	Côté du Moulin Brûlé
29/03/2018	BC	345	37, allée de Champé	Courte Tennerre
24/04/2018	AV	101-150	194, rue de la forêt	Devant la petite prairie
26/04/2018	AT	404	84, rue de Sugène	Derrière chez Jean Cottant

26/04/2018	AY	131 – 132 – 133 – 134 – 135	13-15, rue de la scierie	La Folie
27/04/2018	AT	379 – 381 – 382	9, place Lyautey	Jardins sur la Voye
27/04/2018	BC	350	126, rue du Pluvier	Courte Tennerre
27/04/2018	AB	41 – 44	60 – 74, place du Général de Gaulle	Les Dames
27/04/2018	AZ	253	119, rue de Vaxellepierre	Vaxellepierre
03/05/2018	AK	82	28 et 38, rue du Général Mangin	La Moise
22/05/2018	AT	377	9, place Lyautey	La Moise
22/05/2018	AS	42	752, rue Winston Churchill	Gros Buisson
25/05/2018	AT	186	65, rue des lilas	Derrière chez Jean Cottant
COMMERCES				
27/04/2018	AK	423	213, rue de Verdun	Moulin du Bas
27/04/2018	AB	41 – 44	60, place du Général de Gaulle	Les Dames

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
46-2018	02/05/2018	Signature d'un bail de location d'un appartement au 15, rue de Metz à Vittel avec M. Michaël SCHERER, pour une durée de trois ans, à compter du 1 ^{er} mai 2018 : 384,00 € + 40 de charges provisionnelles
47-2018	02/05/2018	Fixation des tarifs et des tranches du quotient familial des services périscolaires du centre de loisirs et de l'attribution des Bons d'Accès aux Activités Sportives et Culturelles à compter du 1 ^{er} septembre 2018 – Année scolaire 2018-2019
48-2018	03/05/2018	Marché d'appel d'offres ouvert de prestations d'entretien des espaces publics – Lot n° 1 débroussaillage et faucardage et lot n° 2 tonte à l'entreprise ID VERDE à Velaine-en-Haye (54) : à bons de commandes, sans minimum, sans maximum de commandes, selon les modalités de l'accord-cadre
49-2018	03/05/2018	Marché d'appel d'offres ouvert de prestations d'entretien des espaces publics – Lot n° 3 désherbage de surfaces minéralisées à l'association « Chantiers-Services » à Neufchâteau (88) : à bons de commandes, sans minimum, sans maximum de commandes, selon les modalités de l'accord-cadre
50-2018	03/05/2018	Marché d'appel d'offres ouvert de prestations d'entretien des espaces publics – Lot n° 4 entretien du golf à la SARL TECHNIGAZON à Atton (54) : à bons de commandes, sans minimum, sans maximum de commandes, selon les modalités de l'accord-cadre
51-2018	15/05/2018	Marché de maîtrise d'œuvre du centre technique municipal à M. Stéphane DELOY, architecte à Vittel (88) - Signature de l'avenant n° 1 pour des travaux supplémentaires : 4 200,00 € H.T. portant le montant de ce marché de 88 995,00 € H.T. à 93 195,00 € H.T.
52-2018	15/05/2018	Marché de maîtrise d'œuvre du centre technique municipal à M. Stéphane DELOY, architecte à Vittel (88) - Signature de l'avenant n° 2 fixant le forfait définitif de rémunération à 93 195,00 € H.T.
53-2018	15/05/2018	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la galerie thermale à l'agence d'architectes BEAUDOIN-HUSSON à Nancy (54) – Signature de l'avenant n° 2 – Frais occasionnés à la suite d'une nouvelle consultation pour le lot Staff-plâtrerie : 2 600,00 € H.T. portant ainsi le montant de ce marché de 590 000,00 € H.T. à 592 600,00 € H.T.
54-2018	05/06/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable – Location d'un garage ruelle du moulin du bas, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} avril 2018, à M. Emmanuel NICOLAS – 301, rue de la gare à Haréville (88) : 45,00 € par mois

N°	Date	Objet
55-2018	14/06/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – Entreprise M.G.E. à Chavelot (88) : Enlèvement des décors de Carnaval : 1 740,00 € H.T.
56-2018	14/06/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – SARL JL ROUQUIÉ à Crainvilliers (88) : Travaux de viabilisation de quatre parcelles ZAC des Collines : 44 753,00 € H.T.
57-2018	14/06/2018	Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée – SARL TB PYRO à Neuves-Maisons (54) : Spectacle pyrotechnique du vendredi 13 juillet 2018 : 8 166,67 € H.T.
58-2018	15/06/2018	Création d'une sous-régie pour l'encaissement des droits de place des exposants à la manifestation « Vittel Fraise », organisée par l'union des commerçants de Vittel, le dimanche 24 juin 2018 : fonctionnement du 1 ^{er} mai au 30 juin de chaque année
59-2018	18/06/2018	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable pour l'occupation d'une partie de la parcelle AV n° 34 au lieu-dit « sur la petite partie », d'une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} mai 2018, avec M. Régis COLLIN, 58, allée des seize mutins à Vittel (88) : 28,75 € (115 l'hectare)

31. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que les prochaines séances du Conseil Municipal sont programmées le jeudi 27 septembre et le jeudi 06 décembre 2018. En fonction de l'actualité, ce calendrier pourra être complété par d'autres séances en cas de nécessité.

Monsieur le Maire fait part que le Conseil Départemental a attribué :

- une subvention de 9 200 € pour la rénovation des bâtiments du centre aéré Maximois,
- une aide de 255 € aux projets éducatifs de l'école maternelle Louis Blanc.

Monsieur le Maire annonce la démission des fonctions de Conseiller Municipal exercées par Monsieur Denis KARM, à compter du 1^{er} août 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,



Ghislaine COSSIN

Le Maire,



Franck PERRY